

## 2017 - 2018 : RESERVATION - ANNULATION - PAIEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

PRESTATIONS	RESERVATION SUR LE PORTAIL FAMILLE OU EN MAIRIE	ANNULATION SUR LE PORTAIL FAMILLE OU EN MAIRIE (2)
<b>GARDERIE</b>	<p style="text-align: center;"><b>INSCRIPTION POSSIBLE</b>  <u>Une semaine jour pour jour AVANT la date souhaitée SUR LE SITE OU EN MAIRIE</u></p> <p style="text-align: center;"><u>MOINS d'une semaine jour pour jour</u>            LA VEILLE AVANT MIDI en Mairie UNIQUEMENT</p> <p style="text-align: center;">Paiement OBLIGATOIRE à l'inscription sur le site ou en mairie</p>	<p style="text-align: center;"><b>DESINSCRIPTION POSSIBLE</b>  <u>une semaine jour pour jour AVANT la date souhaitée SUR LE SITE OU EN MAIRIE</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Moins d'une semaine jour pour jour</u>            LA VEILLE AVANT MIDI en Mairie UNIQUEMENT</p> <p style="text-align: center;">Report automatique du paiement sur le mois suivant</p>
<b>RESTAURANT SCOLAIRE (1) (2)</b>	<p style="text-align: center;"><b>INSCRIPTION POSSIBLE</b>  <u>Une semaine jour pour jour AVANT la date souhaitée SUR LE SITE</u>            prix du repas 3,50 €</p> <p style="text-align: center;"><u>MOINS d'une semaine jour pour jour</u>            en Mairie UNIQUEMENT avec surcoût de 0,60 cts par repas</p> <p style="text-align: center;">Paiement OBLIGATOIRE à l'inscription sur le site ou (en mairie sur papier)</p> <p style="text-align: center;"><b>INSCRIPTION IMPOSSIBLE</b>            MOINS de 48 h avant la date souhaitée</p>	<p style="text-align: center;"><b>DESINSCRIPTION POSSIBLE</b>  <u>une semaine jour pour jour AVANT la date souhaitée</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Moins d'une semaine jour pour jour</u>            en Mairie UNIQUEMENT</p> <p style="text-align: center;">Report du paiement sur le mois suivant</p> <p style="text-align: center;"><b>DESINSCRIPTION IMPOSSIBLE (3)</b>            MOINS de 48 h avant la date souhaitée</p>
<b>TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLIRES (TAP)</b>	Début ou fin de trimestre	Au cours du trimestre, sans possibilité de s'inscrire dans une autre activité durant le trimestre
<p>(1) L'inscription au restaurant scolaire est validée sous 2 conditions : respect des délais et sous réserve (pour des raisons de sécurité), que la capacité maximum du restaurant scolaire ne soit pas atteinte</p>		
<p>(2) Les prestations réservées et non annulées dans les délais resteront facturées aux parents</p>		
<p>(3) pour maladie de l'enfant : certificat médical à remettre en Mairie ou à envoyer par mail dès le 1er jour d'absence</p>		